Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP Chocolatier, veuillez visiter :
capchocolatier.fr/annales-sujets-et-corriges

CAP Chocolatier-Confiseur

Session 2026 • Code sujet : **26-CAP-CHOC-EP1** • Durée : **2 heures** • Coefficient : **Aucun coefficient autonome au règlement 2026**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Analyse de l'activité commerciale** (4 questions) — **Page 3**
2. **Relation de travail et organisation de l'entreprise** (4 questions) — **Page 5**
3. **Prix, relation client et prévention des risques** (4 questions) — **Page 8**
4. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 10**

Sujet officiel (PDF) : https://capchocolatier.fr/assets/annales/cap-chocolatier/Environnement économique, juridique et social de l'entreprise/2026/CAP Chocolatier - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Analyse de l'activité commerciale

À l'Atelier Cacao des Halles, les ventes en boutique du ballotin « Découverte » sont comparées entre janvier et février. Les quantités, prix et coûts d'achat du DT 1 permettent de calculer le chiffre d'affaires et la marge, puis de proposer une action conforme à l'objectif commercial du mois suivant.

Question 1.1. À l'aide du DT 1, calculez le chiffre d'affaires hors taxes réalisé en janvier, puis celui réalisé en février par la vente des ballotins « Découverte ». Présentez les opérations en utilisant la quantité vendue multipliée par le prix de vente unitaire HT.

Le chiffre d'affaires HT se calcule en multipliant la quantité vendue par le prix de vente unitaire HT. En janvier : 120 × 18,00 = 2 160,00 €. En février : 150 × 18,00 = 2 700,00 €. Le prix unitaire est identique les deux mois. Ces calculs portent sur les ventes en boutique des ballotins « Découverte », selon les données du DT 1.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Janvier : 2 160,00 € HT. Février : 2 700,00 € HT.

Question 1.2. Calculez l'évolution du chiffre d'affaires HT entre janvier et février, en euros puis en pourcentage du chiffre d'affaires de janvier. Utilisez la formule du taux d'évolution indiquée dans le sujet.

Calcul	Opération	Résultat
Évolution en euros	2 700 - 2 160	540,00 €
Taux d'évolution	(540 / 2 160) × 100	25 %

Le chiffre d'affaires de janvier est la valeur de départ et celui de février la valeur d'arrivée. La différence positive indique une hausse. Rapportée au chiffre d'affaires de janvier, cette augmentation représente 25 %. Le chiffre d'affaires HT progresse donc entre les deux mois.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Hausse de 540,00 € HT, soit +25 % entre janvier et février.

Question 1.3. Pour février, calculez la marge commerciale unitaire HT du ballotin « Découverte » à partir des données du DT 1, en soustrayant le coût d'achat unitaire HT du prix de vente unitaire HT.

En février, le prix de vente unitaire HT est de 18,00 € et le coût d'achat unitaire HT de 10,80 €, d'après le DT 1. La marge commerciale unitaire HT se calcule ainsi : prix de vente HT - coût d'achat HT, soit 18,00 - 10,80 = 7,20 €. Elle correspond à la différence entre ces deux montants par ballotin, avant déduction des autres charges de l'entreprise.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Marge commerciale unitaire en février : 7,20 € HT.

Question 1.4. À partir de vos résultats et des données du DT 1, formulez deux constats chiffrés sur la progression des ventes en quantité entre janvier et février, puis proposez une action commerciale adaptée pour le mois suivant.

Les ventes passent de 120 ballotins en janvier à 150 en février : cela représente 30 ballotins supplémentaires, soit une hausse de 25 %. À prix unitaire constant de 18,00 € HT, le chiffre d'affaires progresse parallèlement de 2 160,00 € à 2 700,00 €, soit 540,00 € de plus. Pour le mois suivant, l'action peut consister à faire connaître la gamme auprès des clients de proximité en boutique, conformément à l'objectif indiqué dans le DT 1.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Ventes : +30 ballotins, soit +25 %. Action : faire connaître la gamme aux clients de proximité en boutique.

2. Relation de travail et organisation de l'entreprise

Une salariée nouvellement recrutée doit travailler à la vente en boutique et à la production de l'Atelier Cacao des Halles. Le DT 2 décrit le contrat, la fonction, la durée de référence, les obligations des parties et les consignes à appliquer en cas de difficulté ou de risque lié au nettoyage.

Question 2.1. Relevez dans le DT 2 quatre informations qui doivent permettre d'identifier les caractéristiques de l'emploi proposé : la nature du contrat, la durée du travail, la fonction et la rémunération.

Les quatre caractéristiques sont : **contrat** à durée indéterminée (CDI), **durée** à temps complet avec une référence de 35 heures par semaine, **fonction** de vendeuse et aide à la production, et **rémunération** à indiquer dans les documents remis à la salariée. Le DT 2 ne précise pas de montant : il indique que cette information doit figurer dans ces documents. Le CDI décrit la nature du contrat, tandis que le temps complet caractérise la durée du travail.

DR 1 : nature du contrat

Synthèse de la situation de travail et transmission client

Rubrique	Réponse du candidat
Nature du contrat proposé	CDI
Durée hebdomadaire prévue dans la situation	
Une obligation de l'employeur	
Une obligation de la salariée	
Faits concernant la réclamation du client	
Action immédiate réalisée ou à réaliser	
Suivi à transmettre à la responsable	

À rendre avec la copie

✓ RÉPONSE À RETENIR

CDI à temps complet, 35 h par semaine, vendeuse et aide à la production ; rémunération à indiquer dans les documents remis.

Question 2.2. La salariée est planifiée 7 heures par jour du lundi au vendredi. Calculez sa durée hebdomadaire de travail et comparez-la à la durée hebdomadaire de référence indiquée dans le DT 2.

La salariée travaille 7 heures par jour pendant 5 jours : **7 × 5 = 35 heures par semaine**. La durée hebdomadaire de référence indiquée dans le DT 2 est de 35 heures. La durée planifiée est donc identique à cette référence, sans dépassement ni écart. Cette comparaison porte sur les horaires indiqués dans la situation.

DR 1 : durée hebdomadaire

Synthèse de la situation de travail et transmission client

Rubrique	Réponse du candidat
Nature du contrat proposé	.....
Durée hebdomadaire prévue dans la situation	35 h
Une obligation de l'employeur	.....
Une obligation de la salariée	.....
Faits concernant la réclamation du client	.....
Action immédiate réalisée ou à réaliser	.....
Suivi à transmettre à la responsable	.....

À rendre avec la copie

✓ RÉPONSE À RETENIR

35 h par semaine : la durée planifiée correspond à la référence de 35 h, sans écart.

Question 2.3. Indiquez deux obligations de l'employeur et deux obligations de la salariée dans la situation décrite. Appuyez chaque réponse sur les informations du DT 2 et reportez vos propositions dans le DR 1 lorsque cela est demandé.

Le DT 2 précise les obligations des deux parties :

1. **Employeur :** organiser le travail et fournir les informations et consignes nécessaires ; il prend aussi des mesures de prévention des risques.
2. **Salariée :** respecter les consignes de travail et de sécurité, puis signaler toute situation dangereuse ou difficulté à la responsable.

Pour les deux cases du DR 1, inscrire une obligation pour chaque partie, par exemple fournir les consignes nécessaires et respecter les consignes de sécurité.

DR 1 : obligations des parties

Synthèse de la situation de travail et transmission client

Rubrique	Réponse du candidat
Nature du contrat proposé	.....
Durée hebdomadaire prévue dans la situation	.....
Une obligation de l'employeur	Fournir les consignes nécessaires
Une obligation de la salariée	Respecter les consignes de sécurité
Faits concernant la réclamation du client	.....
Action immédiate réalisée ou à réaliser	.....
Suivi à transmettre à la responsable	.....

À rendre avec la copie

✓ RÉPONSE À RETENIR

Employeur : organiser le travail et fournir les consignes. Salariée : respecter les consignes et signaler les difficultés à la responsable.

Question 2.4. Si la salariée doit nettoyer avec un produit dont elle ne connaît pas le mode d'emploi, proposez une conduite immédiate et indiquez à qui elle doit signaler la situation.

Conduite immédiate :

1. Ne pas utiliser le produit tant que son usage n’est pas identifié et que les consignes disponibles n’ont pas été lues.
2. En cas de doute, suspendre cette utilisation et demander les informations nécessaires.
3. Signaler immédiatement la difficulté à la responsable de l’atelier, personne désignée dans le DT 2.

Le nettoyage ne peut reprendre qu’après identification de l’usage du produit et prise en compte des consignes.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Ne pas utiliser le produit avant d’en connaître l’usage et les consignes ; demander les informations et signaler le doute à la responsable.

3. Prix, relation client et prévention des risques

Un client signale qu'il ne peut pas vérifier sur l'étiquette la présence éventuelle d'un allergène auquel il est sensible. Les DT 1 et DT 2 servent à calculer le prix TTC, à appliquer les consignes de traitement de la réclamation et à identifier une mesure de prévention liée au nettoyage.

Question 3.1. Le prix de vente HT du ballotin « Découverte » est de 18,00 €. Calculez son prix TTC avec le taux de TVA de 5,5 %, en utilisant la formule indiquée dans le sujet.

Le taux de 5,5 % s'écrit 5,5 ÷ 100 = 0,055 ; le coefficient multiplicateur est donc 1,055. En appliquant la formule au prix HT de 18,00 €, on obtient : 18,00 × (1 + 5,5 ÷ 100) = 18,00 × 1,055 = 18,99 €. La TVA ajoutée représente 0,99 €. Le prix TTC est déjà arrondi au centime et concerne le ballotin « Découverte ».

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Prix TTC du ballotin « Découverte » : 18,99 €.

Question 3.2. Le client indique que l'étiquette ne lui permet pas de vérifier la présence éventuelle d'un allergène auquel il est sensible. Indiquez deux actions immédiates à mener par le personnel, conformément aux consignes du DT 2.

Le DT 2 demande de répondre uniquement à partir d'informations vérifiées. L'étiquette ne permet pas au client de vérifier la présence éventuelle de l'allergène : le personnel ne peut donc pas affirmer qu'il est absent. Il doit immédiatement :

- ne pas confirmer au client l'absence de l'allergène ;
- transmettre la réclamation à la responsable, afin qu'elle vérifie l'étiquetage et les informations sur le produit.

La réponse au client dépend de cette vérification, sans supposer la composition du ballotin.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Ne pas confirmer l'absence de l'allergène ; transmettre la réclamation à la responsable pour vérification de l'étiquetage et des informations sur le produit.

Question 3.3. À partir des risques liés au nettoyage signalés dans le DT 2, identifiez un risque professionnel et proposez une mesure de prévention adaptée.

Le DT 2 signale notamment le risque de contact avec un produit de nettoyage. Pour prévenir ce risque, la salariée identifie l'usage du produit et lit les consignes disponibles avant de l'utiliser. Elle porte les équipements de protection adaptés mis à disposition par l'atelier. Si le mode d'emploi reste incertain, elle demande immédiatement l'information à la responsable, plutôt que d'utiliser le produit sans consigne comprise.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Risque : contact avec un produit de nettoyage. Prévention : lire les consignes et utiliser les équipements de protection adaptés.

Question 3.4. Complétez le DR 1 par une transmission factuelle à la responsable concernant la réclamation du client. Distinguez les faits observés, l'action réalisée ou à réaliser et le résultat ou le suivi à prévoir, sans ajouter d'information absente de la situation.

Rubrique du DR 1	Transmission factuelle
Faits concernant la réclamation	Le client indique que l'étiquette ne lui permet pas de vérifier la présence éventuelle d'un allergène auquel il est sensible.
Action immédiate réalisée ou à réaliser	Ne pas confirmer l'absence de l'allergène et transmettre la réclamation à la responsable.
Suivi à transmettre à la responsable	Vérifier l'étiquetage et les informations sur le produit.

Reporter ces éléments dans les trois rubriques de transmission du DR 1. Le fait rapporté est la difficulté de vérification exprimée par le client. L'action consiste à ne pas garantir l'absence de l'allergène et à transmettre la réclamation. Le suivi attendu est une vérification par la responsable de l'étiquetage et des informations produit, sans préjuger du résultat.

DR 1 complété, transmission de la réclamation

Synthèse de la situation de travail et transmission client

Rubrique	Réponse du candidat
Nature du contrat proposé	.....
Durée hebdomadaire prévue dans la situation	.....
Une obligation de l'employeur	.....
Une obligation de la salariée	.....
Faits concernant la réclamation du client	Client : présence éventuelle d'un allergène non vérifiable
Action immédiate réalisée ou à réaliser	Ne pas confirmer ; transmettre à la responsable
Suivi à transmettre à la responsable	Vérifier l'étiquetage et les informations sur le produit

À rendre avec la copie

✓ RÉPONSE À RETENIR

Le client ne peut vérifier la présence éventuelle de l'allergène. Ne pas en confirmer l'absence ; transmettre à la responsable pour vérification de l'étiquetage et des informations produit.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : Cette évaluation intégrée du CAP Chocolatier-Confiseur, session 2026, porte le code 26-CAP-CHOC-EP1 et dure 2 heures, sans coefficient autonome au règlement 2026. Dans le contexte de l'Atelier Cacao des Halles, elle évalue l'analyse des ventes de ballotins, les calculs commerciaux, la relation de travail, le traitement d'une réclamation liée aux allergènes et la prévention des risques de nettoyage.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Chiffre d'affaires HT = quantité vendue × prix de vente unitaire HT.
- Taux d'évolution = ((valeur d'arrivée - valeur de départ) / valeur de départ) × 100.
- Marge commerciale unitaire HT = prix de vente unitaire HT - coût d'achat unitaire HT.
- Prix TTC = prix HT × (1 + taux de TVA) ; à 5,5 %, multiplier par 1,055.

Points de vigilance & attentes du jury

- Présentez les opérations de calcul et arrondissez les montants au centime si nécessaire.
- Pour le taux d'évolution, prenez le chiffre d'affaires de janvier comme valeur de départ.
- N'utilisez pas un produit de nettoyage sans en avoir identifié l'usage et lu les consignes.
- Ne confirmez pas l'absence d'un allergène sans information vérifiée ; transmettez la réclamation à la responsable.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment calculer le pourcentage d'évolution du chiffre d'affaires entre janvier et février ?

Soustrayez le chiffre d'affaires de janvier de celui de février, divisez cette différence par le chiffre d'affaires de janvier et multipliez par 100. Janvier est la valeur de départ ; indiquez aussi l'évolution en euros.

Q : Que faire si un client ne peut pas vérifier la présence d'un allergène sur l'étiquette ?

Ne confirmez pas l'absence de l'allergène sans information vérifiée. Transmettez la réclamation à la responsable afin qu'elle puisse vérifier l'étiquetage et les informations disponibles sur le produit.

Q : Quelle est la durée de l'évaluation et comment les points sont-ils répartis ?

L'évaluation dure 2 heures et son barème totalise 20 points : 7 points pour l'analyse commerciale, 7 pour la relation de travail et 6 pour le prix, la relation client et la prévention des risques.

Q : Quel coefficient faut-il retenir pour cette évaluation en session 2026 ?

Le sujet précise qu'aucun coefficient autonome n'est prévu au règlement 2026. La mention « Coef. : 2026 » figurant au pied des pages ne correspond pas à ce coefficient, qui est explicitement indiqué comme absent sur la page de garde.

Sujet officiel associé (PDF) : https://capchocolatier.fr/assets/annales/cap-chocolatier/Environnement économique, juridique et social de l'entreprise/2026/CAP Chocolatier - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP Chocolatier : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.